

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.
6 — 45 — (pour Angers seulement) Omn.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 23 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 20 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.
4 — 44 — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

On mande de Constantinople, le 25 juin :

« Le journal grec *Neologos* publie une dépêche annonçant que le prince Charles de Roumanie a été assassiné. Cette dépêche a produit une panique à la Bourse.

« A la suite d'une enquête, on a reconnu que cette dépêche était fautive et n'émanait pas du télégraphe. La police recherche l'auteur de cette fautive nouvelle. »

Hier, lundi, a été tenu à Rome un consistoire secret pour la préconisation de plusieurs évêques, au nombre desquels sont quatre prélats français : le nouvel archevêque de Lyon et les évêques nommés de Grenoble, de Nantes et d'Evreux.

Il n'y pas eu de promotions au cardinalat.

La lettre suivante a été remise mercredi à M. le président du Corps-Législatif, de la part des princes d'Orléans.

Messieurs les députés,

Vous êtes saisis de la demande d'abroger les mesures d'exception qui nous frappent. En présence de cette proposition, nous ne devons pas garder le silence. Dès 1848, sous le gouvernement de la République, nous avons protesté contre la loi qui nous exile, loi de défiance, que rien ne justifiait alors. Rien ne l'a justifiée depuis, et nous venons renouveler nos protestations devant les représentants du pays.

Ce n'est pas une grâce que nous réclamons,

c'est notre droit, le droit qui appartient à tous les Français, et dont nous sommes seuls dépourvus.

C'est notre pays que nous redemandons, notre pays que nous aimons, que notre famille a toujours loyalement servi; notre pays dont aucune de nos traditions ne nous sépare, et dont le seul nom fait toujours battre nos cœurs; car pour les exilés rien ne remplace la patrie absente.

Louis-Philippe d'Orléans, comte de Paris.
François d'Orléans, prince de Joinville.
Henri d'Orléans, duc d'Aumale.
Robert d'Orléans, duc de Chartres.

Twickenham, 19 juin.

Deux noms manquent parmi ces signatures : celui du duc de Nemours et celui du duc de Montpensier. L'absence de ce dernier s'explique comme prétendant au trône d'Espagne. Mais pourquoi le duc de Nemours, n'a-t-il pas signé ?

Un conseil des ministres a été tenu vendredi à Saint-Cloud.

On donne comme certain que la pétition des princes d'Orléans en a fait l'objet principal.

Le conseil se serait formellement prononcé pour le maintien des lois qui interdisent le territoire français aux membres de l'ancienne dynastie.

DISETTE DES FOURRAGES.

(Suite.)

3^e FOURRAGES D'HIVER.

1^o L'ajonc marin ou genêt épineux est com-

mun en France dans les terrains non calcaires. Il couvre encore de grandes étendues de terres incultes dans la Bretagne, l'Anjou, la Sologne, le Berry, le Bourbonnais, etc.

Les pousses vertes ou les parties herbacées de cette légumineuse sont utilisées avec succès, depuis fort longtemps, sur divers points de l'ancienne province de Bretagne, dans l'alimentation des animaux appartenant aux espèces chevaline et bovine.

C'est pendant l'hiver qu'on récolte les pousses de l'ajonc. On le coupe avec une faux à lame très-courte, lorsque l'ajonc a été semé en plein et qu'il est fauché annuellement. Quand on récolte les pousses sur des pieds anciens, isolés, ou formant une haie, on les coupe à l'aide d'une faucille à lame unie. Dans ce dernier cas, la main gauche de l'opérateur est armée d'une petite fourche en bois ou d'un gant de peau très-épais.

Avant de donner les pousses herbacées de l'ajonc aux animaux, on les divise en petits fragments dans une auge en bois, à l'aide d'une hache spéciale; alors on les mouille légèrement, puis on les pile, à l'aide d'un pilon en bois, dans le but d'amortir les parties épineuses.

On peut remplacer ces deux opérations en soumettant l'ajonc à l'action d'un appareil spécial appelé *hache-ajonc* ou *broyeur d'ajonc*. Cet appareil est mis en mouvement à l'aide d'une ou deux manivelles ou d'un manège.

Ainsi préparées, les pousses de l'ajonc constituent une excellente nourriture verte.

On ne doit préparer chaque jour que la quantité que les animaux peuvent consommer en vingt-quatre heures.

2^o Le topinambour est cultivé très en grand dans le centre et l'est de la France. Ses feuilles sèches sont consommées avec avidité par les bêtes à laine.

Au mois de septembre, on coupe les tiges, on les réunit en fagots peu serrés qu'on dresse sur le sol en écartant leur partie inférieure. Quand les feuilles sont noires et les tiges presque sèches, on les emmagasine dans un grenier, dans une grange ou sous un hangar.

On doit, autant que possible, opérer par un beau temps.

Les fagots qu'on a ainsi récoltés sont déposés dans les râteliers des bergeries. Les tiges sont utilisées ensuite comme combustible.

3^o La paille de froment et la paille d'avoine sont des aliments secondaires, mais souvent très-utiles.

On accroît d'une manière notable leur valeur nutritive en les faisant tremper pendant douze à vingt-quatre heures dans de l'eau mélassée. Avant de les donner aux animaux, on les laisse bien s'égoutter pendant plusieurs heures.

Par ce trempage, les pailles acquièrent plus de souplesse, et elles sont d'une mastication et d'une digestion plus faciles. La mélasse leur donne une saveur qui plaît beaucoup aux animaux.

Il est vrai que les pailles ainsi préparées n'engraissent pas le bétail, mais elles entretiennent très-bien la vie de tous les animaux domestiques. On peut, du reste, leur allier un peu de foin à chaque repas.

Un kilogramme de mélasse suffit pour cent litres d'eau.

A défaut de mélasse, on peut délayer dans l'eau du tourteau de lin ou de colza.

REVUE.

8

DEUX FRÈRES,

RÉCIT BRETON,

Par MARIN DE LIVONNIÈRE.

(Suite.)

X.

Un matin, l'un des fermiers de M. du Quillio accourut dire au Plesquen qu'il avait découvert un terrier contenant une portée de renards. Il demandait la permission de détruire ces malfaisantes bêtes. A ce propos, l'idée vint à M. du Quillio de procurer un plaisir à ses hôtes; il pria Olivier, vendeur émérite, de se rendre à l'endroit indiqué et de faire exécuter les préparatifs nécessaires pour qu'on pût pêcher lesdits renards.

Olivier requit un certain nombre de travailleurs, et, chose singulière ! me proposa de l'accompagner.

Décemment, il ne m'était guère possible de refuser. Néanmoins, j'hésitai. L'instant d'avant j'espérais rester au Plesquen, libre de mes mouvements. « Voulait-on m'enlever cette liberté ? Prétendait-on me contrecarrer ? Était-ce un premier essai de surveillance ? » Voilà ce que je me demandai avec un émoi intérieur qui frisait la colère. La passion commençait à gronder en moi. Je la fis taire, non sans peine, et je suivis Olivier.

En allant à la lande de Piémi, c'était le nom du lieu où se trouvaient les renards, nous n'échangeâmes que des paroles banales. Arrivés sur l'emplacement des terriers, Olivier mit ses travailleurs en besogne, tandis que je plaçais des filets à l'entrée des deux principaux trous, afin de prendre la mère qui, selon toute apparence, était au fond avec ses petits. Les autres trous furent bouchés, puis on se mit à piocher vigoureusement au-dessus du repaire.

Les dames devaient venir au bout de deux heures pour assister à la prise. D'ici là, nous n'avions plus rien à faire, Olivier et moi; il me proposa un tour de promenade.

A deux cents pas des terriers, s'élevait un bouquet de grands ajoncs. Nous allâmes nous asseoir sous leur maigre ombrage.

« Mon cher Guy, me dit Olivier après quelques minutes de silence, je désirais vivement causer avec toi; je suis bien aise que la fantaisie de M. du Quillio, de prendre ces renards, me fournisse une occasion favorable; car, en ce moment-ci, le Plesquen ressemble à un champ-de-foire, on ne s'appartient pas, il faut répondre à l'un et à l'autre, suivre le flot et y tourbillonner; cette vie me déconcerte, je ne suis pas fait pour le mouvement. Afin de profiter de l'instant de répit qui m'est donné, j'aborde tout de suite mon sujet. J'aurais deux

choses à te demander : un pardon et un service.

— Un pardon ! m'écriai-je, mais tu ne m'as pas offensé, que je sache.

— Je t'ai offensé dans ma pensée, je me suis défilé de toi... Voyons, me croirais-tu capable de te tromper, mon cher Guy ? »

Je secouai la tête en signe de dénégation.

« Eh bien ! reprit Olivier, ce que tu ne ferais pas à mon égard, j'ai été sur le point de le faire au tien. Ma nature me porte à observer; nul mal à cela; mais, sur mes observations, je juge souvent; or, quand il s'agit de juger un frère, de lui imputer des torts graves, il ne faudrait rien moins que l'évidence. J'ai cru que tu me trompais, Guy, j'ai cru que tu cherchais à m'enlever le cœur de celle que bientôt je pourrai appeler ma fiancée, et j'ai cru cela sur de simples apparences... Ne me réponds pas, ne cherche pas à te justifier; te questionner serait ajouter à l'injure que je t'ai faite; je ne le veux pas ! Ecoute-moi plutôt.

« Nous sommes nés du même père et de la même mère, mon cher Guy, nous avons été élevés l'un à côté de l'autre, sous le même toit; nous n'avons pas eu de camarades d'enfance, moi, du moins, je n'ai pas eu d'autre camarade que toi, jamais rien n'a troublé notre union fraternelle; je ne sais si je méritais ton amitié, je sais bien que tu méritais la mienne, jamais je n'ai vu

ta droiture en défaut; il n'y a point de générosité d'âme au-dessus de la tienne, j'en ai eu mille preuves, dans les petites occasions, à la vérité, mais l'homme agit dans les grandes occasions comme l'enfant a agit dans les petites. Durant notre commun séjour à Saint-Médéac, mon père m'accordait une préférence dont je souffrais à cause de toi; ni ton respect pour mon père, ni ton amitié pour moi n'ont été altérés un seul instant par suite de ce partage inégal de l'affection paternelle. Je t'aimais, parce que tu étais mon frère; je t'aimais, parce que je trouvais en toi droiture, générosité, désintéressement. Ces belles qualités, en se développant avec l'âge, ont fait de toi un des jeunes hommes les plus aimables qui se puissent rencontrer. Voilà ce que je pensais, il y a huit jours encore. Puis, mes sentiments ont tout-à-coup changé; sur un simple soupçon, j'ai cru que tu me trahissais; momentanément, je t'ai haï. Vingt années de sainte amitié se sont effacées devant un seul jour de doute; il m'a fallu les plus puissants efforts pour surmonter cet entraînement. J'y suis enfin parvenu, je te tiens pour loyal, mon cher Guy, je t'aime comme un bon frère, pardonne-moi. »

Il me tendit la main, je la serrai sans proférer une parole, j'en étais incapable, le sang me battait dans les artères, j'étais étouffé.

« Maintenant, reprit Olivier, je te dois une réparation

4° Les feuilles de plusieurs arbres peuvent remplacer très-avantageusement le foin dans l'alimentation des animaux domestiques.

Les feuilles d'orme sont récoltées avec soin, dans l'Anjou et la Franche-Comté. Les feuilles de charme sont aussi très-recherchées des bêtes bovines; comme les feuilles d'orme, elles se conservent très-bien. Les feuilles de tilleul sont riches en azote; le bétail les mange avec plaisir. Les feuilles de peuplier étaient regardées par Olivier de Serres comme « les plus délectables pour le bétail menu. » Les feuilles de bouleau conviennent spécialement aux bêtes ovines. Les feuilles de mûrier sont récoltées avec soin, chaque année, au mois de septembre, dans le Dauphiné, les Cévennes et le bas Languedoc.

Les feuilles séchées sont désignées sous le nom de feuilards ou feillées. On les récolte de trois manières :

1° En coupant les jeunes ramifications de manière qu'elles aient environ 0^m50 à 0^m60 de longueur; 2° en émondant les peupliers, les ormes, etc; 3° en détachant, à l'aide des mains, toutes les feuilles situées sur les pousses de l'année.

Les ramilles et les pousses doivent être réunies en petits fagots peu serrés et exposés ensuite à l'air. On les conserve, quand elles sont sèches, dans un local sain.

On doit éviter de les exposer à l'action directe du soleil.

Les feuilles qu'on détache des jeunes pousses d'orme, de mûrier, de peuplier, etc., sont transportées à la ferme à l'aide de sacs, puis étendues sur des aires de grange, de grenier ou sous des hangars. Quand elles sont sèches, on les entasse aussi dans un local exempt d'humidité.

Les feuilles comme les ramilles doivent être récoltées en juillet et août, c'est-à-dire lorsqu'elles sont encore vertes.

Les fagots de feuilée sont déposés déliés dans les râteliers des bergeries. Les feuilles récoltées à la main sont données aux bêtes bovines dans les mangeoires ou dans des baquets ou des paniers.

Bien récoltées, les feuilles des arbres précitées sont aussi nutritives que le foin. On les associe dans les rations au foin et à la paille.

(La suite au prochain numéro.)

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

M. le marquis d'Andelarre a déposé son rapport sur le projet de loi relatif à l'appel de 90.000 hommes sur la classe de 1870.

La proposition de M. Josseau, tendant à réduire, dans l'intérêt de la propriété et de l'agriculture, certains droits d'enregistrement, a été l'objet d'un rapport favorable, qui

tion, et la meilleure réparation à faire quand on a injustement soupçonné, c'est de témoigner confiance; je viens donc te demander un service.

« Non, je ne crois plus que tu aies voulu me traverser; cependant, depuis quelques jours, il s'est opéré en Sophie un changement réel et très-affligeant pour moi; j'ai eu tort de supposer que tu avais quelque part en ce changement, mais il existe. Sophie m'a laissé à entendre qu'elle se trouvait bien jeune pour prendre un engagement définitif, qu'elle ne comprenait pas pourquoi l'on avait voulu des fiançailles, qu'il lui semblait plus naturel de s'en tenir aux usages ordinaires, et d'attendre pour la célébration du mariage l'époque de sa majorité; qu'elle eût préféré être encore parfaitement libre au moment où on lui rendra ses comptes de tutelle; qu'elle souhaite du moins obtenir la promesse que tout compte présenté par son oncle sera accepté sans examen aucun. A tout cela j'ai répondu de mon mieux, j'ai combattu timidement les hésitations, j'ai promis, ce qui est fort juste d'ailleurs, que ni mon père ni moi nous n'interviendrons dans le règlement des affaires avant le mariage; j'ai dit ce que je pouvais dire, je n'ai rien gagné. Sophie me paraît inquiète, indécise, peut-être un peu froide; ses objections m'ont douloureusement affecté. C'est alors, mon cher Guy, que le soupçon est entré dans mon âme : l'attitude nouvelle de Sophie, certaines re-

conclut à la nomination d'une commission spéciale.

— Une dépêche de Constantinople, en date du 24, nous annonce qu'une pluie torrentielle est tombée la veille, à midi, sur cette ville.

Les incendies, qui étaient sous des tentes, ont beaucoup souffert.

— L'école de pyrotechnie, établie à Metz, sera transférée à Bourges, à dater du 1^{er} juillet.

— On lit dans le *Journal d'Eure-et-Loir* :

La sécheresse si persistante de l'été que nous traversons devient pour les campagnes de la Beauce une véritable calamité. Les rivières leur sont inconnues, les habitants n'ont pour le service du ménage et l'abreuvement des bestiaux que les mares et les puits.

Les mares sont à sec presque partout, et les puits, dont la nappe d'eau donne avec peu d'abondance, sont si souvent épuisés que dans certaines communes on est obligé de rationner l'eau nécessaire à chacun des habitants.

— On lit dans le *Mémorial de la Loire* :

Les effets de la sécheresse commencent à se faire vivement sentir dans nos contrées. L'eau manque dans certains cantons, et la difficulté d'alimenter les bestiaux en fourrages devient extrême.

— On lit dans l'*Echo de la Dordogne* :

La moisson du froment se poursuit très-activement aux environs de Périgueux. Pas de paille et beaucoup de grains, voilà le bilan. On coupe les blés avec d'autant plus de hâte que d'abord ils sont très-suffisamment mûrs et que ensuite il serait à craindre que le produit en fût étranglé par la persistance de la chaleur si l'on attendait plus longtemps.

— Le *Luçonnais* dit, sous la date du 22 :

Les chaleurs plus que tropicales continuent à Luçon d'une façon désespérante; les fourrages manquent, et l'eau, dans beaucoup d'endroits, menace de faire défaut; cette situation aurait vraiment bien besoin de changer.

— On écrit de Mont-le-Vignoble, au *Journal de la Meurthe* :

Le raisin est en pleine floraison, mais il souffrira sans doute si la pluie tarde beaucoup à venir.

Tous les cercles financiers de Paris s'occupent en ce moment de l'émission des obligations de la SOCIÉTÉ DES VACHERIES MODÈLES, et s'accordent pour lui prédire un succès justifié déjà du reste par des expériences, suivies d'application, qui ont donné les meilleurs résultats, et par l'empressement qu'ont mis les hommes pratiques, les plus honorables et les plus spéciaux dans la matière, à accepter la responsabilité des opérations sociales.

Tout semble conspirer en faveur de l'émission; et cela se comprend très-bien, puisque la Société, qui se développait avec son capital et comptait sur ses bénéfices rapides pour étendre ses opérations, n'aurait pas songé à faire partager au public les avantages que lui assure l'exploitation d'un brevet exclusif, si la température de la saison ne l'avait mise à même d'acquiescer son bétail à plus de 50 p. 0/0 au-dessous du cours.

La Société a pensé qu'elle pouvait trouver dans cet achat une compensation à la part de bénéfices dont elle se dessaisit en faveur des obligataires; et, pour que le public soit plus tôt à même de jouir à bas prix d'une alimentation saine, de première nécessité pour nos ménagères, elle a consenti à l'émission.

Le brevet relatif à l'emploi du Gluten assure une économie de plus de 50 p. 0/0 sur la nourriture du bétail, et supprime deux tiers du foin qui en formait jusqu'ici la base.

Donc, achat de bétail à 50 p. 0/0 au-dessous des cours ordinaires; économie de 50 p. 0/0 au minimum dans la nourriture du bétail; c'est non-seulement la fortune des actionnaires et des obligataires dont les titres seront cotés demain à la Bourse de Paris, mais le bien-être général augmenté dans de grandes proportions; et il est bien facile alors de comprendre l'engouement des cercles financiers pour une valeur émise à 290 fr. et remboursable à 500 fr. en 25 années, avec d'aussi nombreuses et d'aussi solides garanties.

AFFAIRE DES GUANOS ET PÊCHERIES DU NORD.

Nous avons publié dans ce journal et nous publions encore aujourd'hui l'annonce de cette affaire.

Il paraît résulter de renseignements particuliers de notre correspondant de Paris, qu'elle doit être classée en dehors de celles que notre époque financière voit souvent en quelques mois naître et mourir.

Il s'agit ici d'une entreprise utile, pratique, et d'une œuvre d'avenir qui a appelé l'attention du Chef de l'Etat, si bon juge en tout ce qui présente un intérêt national; et cela, après mûr et technique examen par les hommes les plus haut placés dans la science.

Il est donc à souhaiter que l'attention et l'intérêt publics se fixent sur cette entreprise.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le second dimanche de la Fête-Dieu n'a pas eu moins d'éclat dans notre ville que le premier. Les processions des diverses paroisses ont suivi leur itinéraire habituel, à travers les rues parfaitement décorées par les soins des dames et des demoiselles des différents

quartiers; plusieurs repositoires se distinguaient par leur fraîcheur et leur élégance.

Le soir, la procession générale s'est mise en marche à cinq heures, pour se rendre de St-Pierre à Notre-Dame-des-Ardilliers. Un peloton d'infanterie formait l'escorte du St-Sacrement qui était suivi d'une foule nombreuse de fidèles pieusement recueillis.

Les tambours et les fanfares retentissaient et alternaient avec les chants du clergé et la musique de l'Ecole Mutuelle, qui fait toujours un véritable plaisir. Nous ne saurions trop féliciter ces jeunes gens de leur savoir, et de la bonne grâce avec laquelle ils se multiplient et apportent leur concours en toutes circonstances.

M. d'Ouvrier, receveur des Postes à Celles, vient d'être appelé aux mêmes fonctions à Saumur, en remplacement de M. Fruchard, nommé à Niort.

BOUCHERIE PAR ACTIONS.

Une souscription en faveur d'une boucherie à Saumur, au capital de vingt mille francs, divisé en deux cents actions de cent francs, est ouverte à Saumur. La première moitié des actions sera payable aussitôt la formation de la société, et la seconde moitié quand besoin s'en fera sentir. La durée de la société serait de vingt-cinq années. — Les souscripteurs auront la faculté de prendre tout ou partie de la viande nécessaire à leur consommation.

Une liste de souscription est déposée au Secrétariat de la Mairie et aux bureaux des journaux *l'Echo Saumurois* et *le Courrier de Saumur*.

Le syndic des Bouchers de Saumur nous a adressé la lettre suivante, que nous nous empressons de publier :

Saumur, le 26 juin 1870.

Monsieur le Rédacteur,

Je viens vous prier de vouloir bien insérer la lettre suivante.

Au moment où la question de l'approvisionnement de la viande de boucherie est l'objet d'assez vives rumeurs, nous croyons qu'il n'est pas inutile de rappeler au consommateur que les viandes vendues dans les boucheries de l'intérieur ne peuvent être achetées au même prix que celles vendues à l'extérieur; cette viande, quoique saine, n'a pu subir aucun engrais, et le cultivateur pressé de s'en défaire par le manque de fourrages les livre à vil prix, tandis que les viandes engraisées conservent toujours leur valeur, par la raison qu'elles ne peuvent être remplacées.

Malgré les renseignements que la corporation de la boucherie a pu donner à l'administration, elle a été par cette dernière pressée d'abaisser ses prix de 0,30 c. par kilogramme; il paraît que cette réduction n'a pas suffi pour

de nous deux, le cœur percé par l'autre, restât sur le champ clos où nous poussait notre malheureux destin.

« Tu ne me réponds pas, Guy, reprit Olivier, parlras-tu à Sophie ? »

— Oui, murmurai-je d'une voix creuse, je lui parlerai, je te le promets.

— Allons ! allons ! les Pen-Arech ! nous cria de loin M. du Quillio qui venait d'arriver au terrier. Debout, camarades ! vite ici ! ça commence à grouiller là-dessous. Nous nous levâmes, Olivier et moi. Olivier m'adressa un regard reconnaissant. Hélas ! il interprétait trop favorablement mon émotion, je gemissais autant sur moi que sur lui.

« Qui est-ce qui m'a donné des chasseurs comme ça ? nous dit M. du Quillio, quand nous nous fîmes rapprochés; voilà tout-à-l'heure la besogne faite, et vous restiez là à bayer aux corneilles ! »

— Je ne supposais pas, répondit Olivier, que le travail irait si rapidement.

— Ah ! dame, vous vous croyez à Saint-Médéac dans vos terres dures et rocailleuses; ici nous n'avons que du sable, on béche là-dedans comme dans du beurre. Mais ce n'est pas ça, ces dames sont en route, elles ne se pressent guère, courez, mon cher Olivier, courez leur dire de hâter le pas; autrement, zut pour elles ! »

(La suite au prochain numéro.)

marques sur votre manière d'être ensemble m'ont poussé à mal juger de toi, j'ai craint... pourquoi ne l'avouerais-je pas ? j'ai craint que tu n'eusses suggéré à Sophie ses résistances...

— Oh !... oh !... m'écriai-je, saisissant avec empressement l'occasion de nier la première chose niable.

— Sans doute, reprit Olivier, je t'ai fait grandement injure, c'est là mon tort, je le confesse avec simplicité, pardonne-le-moi encore une fois, et tâche de m'aider.

— Mais comment l'aider, mon cher Olivier ? Je ne connais rien aux affaires, à peine sais-je ce que c'est qu'un compte de tutelle.

— Peu importe. En laissant les affaires de côté, tu peux dire à Sophie si jamais j'ai songé à elle parce qu'elle doit avoir 15 à 18.000 livres de rente, et si elle peut redouter de la part de mon père le moindre procédé blessant pour M. du Quillio. Mon Dieu, je le sais bien, ces fiançailles prêtent à mauvaise interprétation, on peut supposer que nous avons voulu, avant tout, nous assurer l'héritière; mais il n'en est rien, le mariage devait avoir lieu immédiatement; c'est M. du Quillio lui-même qui, voulant préalablement rendre ses comptes de tutelle, a proposé d'ajourner le mariage et de le remplacer par des fiançailles. Aujourd'hui, il me serait pénible de rappeler ces détails à Sophie, de marchander avec elle dans une affaire qui devrait être décidée par

le cœur; je suis partie intéressée, j'ai besoin d'une caution. Sois ma caution, frère; dis à Sophie ce que tu voudras, je suis en repos; dis-lui que c'est l'intérêt qui me guide. En effet, oh ! oui, un grand intérêt ! mais non celui qu'on imagine peut-être; enfin, dis-lui quel besoin j'ai de savoir à quoi m'en tenir... Je souffre, Guy, je souffre beaucoup. Une crainte affreuse me poursuit : il me semble que je suis à la veille de perdre ce bonheur dont les lointaines promesses me ravissaient il y a six mois, comme l'aurore qui blanchit à l'horizon réjouit le voyageur en lui annonçant les approches du jour. Non, je ne crois plus à rien, tout me devient noir, je ne sais quel secret pressentiment me dit qu'il s'élèvera une barrière éternelle entre Sophie et moi... Ah ! ton amitié, du moins, Guy, voilà ce qui me restera toujours, ce qui me soutient en ce moment. »

En disant cela, il m'étreignait fortement la main; il était ému, j'étais ému; il souffrait, je souffrais aussi; il avait des craintes, j'avais des craintes plus affreuses, car le remords s'y mêlait; mon œil mesurait avec terreur l'abîme d'angoisses où j'allais être précipité. Comment échapper à cette horrible alternative de trahir mon frère de la façon la plus odieuse, ou de sacrifier mon amour ? Pour la première fois, le mot, le vrai mot se dressa devant moi : j'aimais Sophie, je l'aimais éperdument. Mais Olivier l'aimait aussi, il fallait donc que l'un

apaiser les plaintes continuelles, qui au contraire paraissent s'augmenter de plus en plus.

Dans la lettre insérée dans le numéro 25 de votre journal, M. Delacour-Ouvrard nous dit qu'il s'agit en ce moment de fonder une boucherie coopérative; la Boucherie de Saumur n'a pas la prétention d'y mettre obstacle: elle lui souhaite au contraire meilleure chance qu'à la boucherie angevine, et a bien d'autres encore.

Le commerce de la boucherie n'est pas plus exempt de concurrence que tout autre, quand il est fait dans les mêmes conditions. Aussi je m'adresse ici au consommateur raisonnable, et je lui dis qu'il nous est impossible de faire, pour le moment, aucune autre réduction sur le prix actuel des viandes, et pour prouver que je n'avance rien ici dont je ne sois bien certain, je m'engage à être acheteur à toute personne qui voudra me fournir des viandes de première et seconde qualité au prix de 1 fr. 20 c. le kilogramme.

Recevez, etc. EUGENE CORBINEAU, Syndic de la Boucherie de Saumur.

Samedi, vers une heure après midi, les habitants des communes de Gennes, Trèves-Cunault et Verrie étaient en grand émoi; un incendie avait éclaté au milieu des bois et avait pris des proportions effrayantes. Favorisées par le vent d'ouest qui soufflait avec violence, les flammes gagnaient du terrain en avant et les travailleurs ne pouvaient s'en rendre maîtres que sur les côtés. C'est ainsi qu'elles ont ravagé une surface de vingt-cinq hectares environ.

Ce n'est qu'après six heures de travail qu'on a pu arrêter cet incendie, et encore, pendant la nuit, a-t-il repris en plusieurs endroits, où il a été étouffé dès le début par les hommes qui faisaient des rondes.

Le feu a commencé dans un taillis à M. Maupoint, près du village de la Pelleterie, a gagné des coupes à M. Dupuis Charlemagne et s'est étendu jusqu'au bois de Rousse, près de la ferme de la Belorderie, c'est-à-dire sur une longueur de près d'un kilomètre.

Deux cultivateurs ont été blessés, le sieur Diarre, d'un coup de serpe, et le sieur Douet, de brûlures; à plusieurs reprises, des groupes de travailleurs se sont vus presque cernés par le feu et n'ont dû leur salut qu'à leur agilité et à leur sang-froid.

La cause de ce sinistre est inconnue. Au moment de mettre sous presse, nous recevons de nouveaux renseignements. Les secours sont arrivés de tous côtés: à la voix du tocsin, au roulement du tambour, aux cris d'alarmes poussés dans la forêt, tout le pays a été sur pied. Les populations éloignées de trois lieues même ont apporté leur concours avec le plus courageux dévouement.

Des habitants des Rosiers et de St-Clément, avertis par les tourbillons de fumée qui s'élevaient dans les airs, ont traversé la Loire et sont venus en toute hâte; les bourgs d'Ambillou et de Louerre, mis en éveil par cette même colonne de fumée, ont également fourni leur contingent.

Plus de 2,000 travailleurs se sont trouvés ainsi réunis pour combattre avec une ardeur incroyable le fléau qui, comme un serpent, rampait sous la feuillée, dévorant avec une rapidité extraordinaire l'herbe sèche, les ajoncs, les genêts et autres menues plantes.

Les gendarmes du canton de Gennes, les gardes champêtres, les gardes particuliers, ont veillé toute la nuit, pour éteindre des charbons qui auraient pu être ravivés par le vent.

Les pertes ne sont pas aussi considérables qu'on aurait pu le craindre au moment du sinistre, elles ne peuvent guère encore être appréciées. Rien n'était assuré.

Jeudi, vers sept heures du matin, le feu s'est déclaré à peu de distance de Rou-Marson, dans une sapinière appartenant à M^{me} Baillou de la Brosse.

Entouré de chemins et de landes complètement dénudées, le feu n'a pu étendre ses rava-

ges bien loin. Dix-huit ares seulement ont été endommagés.

On suppose que des fumeurs auront jeté des allumettes enflammées, et auront ainsi déterminé ce commencement d'incendie.

Le même jour, un accident bien plus grave plongeait dans le chagrin une honnête famille de notre ville.

Le sieur Perrault, âgé de 71 ans, sacristain de l'église St-Nicolas, était allé chercher, pour orner les reposoirs de dimanche, des branchages et des sapins sur les landes de Vernantes. Après avoir aidé à charger un char-à-bancs, Perrault eut la malheureuse idée de monter par dessus. A peine avait-il fait un kilomètre, que dans un cahot il perdit l'équilibre et tomba sous les roues de sa voiture qui lui passèrent sur les jambes; il a eu une cuisse cassée et le poignet fortement foulé.

Ramené à Saumur, il a reçu les soins de M. le docteur Bouchard; jusqu'ici sa position est aussi bien qu'on peut l'espérer.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Isabelle a notifié au pape son abdication en faveur de don Alphonse, lui demandant sa bénédiction.

Le prince Napoléon est revenu à Paris.

Le bruit de la démission du ministre de l'intérieur répandu par plusieurs journaux est complètement inexact.

Le Rappel publie un télégramme de La Haye annonçant que Barbès est mort le 25 au soir.

Lord Clarendon est mort le 27 juin.

Pour dernières nouvelles: P. GODET.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES VACHERIES MODELES

Siège social: 14, rue de la Pépinière

ÉMISSION

DE 6,900 OBLIGATIONS A 290 FR.

rapportant intérêt annuel de 30 fr., et remboursables en 25 ans à 500 francs.

Conseil d'administration:

- MM. le comte de BESNEVAL, propriétaire, agriculteur;
- ONSLow, propriétaire, agronome, grande médaille à divers concours;
- le vicomte William de WAUTIER, propriétaire, agriculteur;
- le comte du Couëdic, député au Corps-Législatif, propriétaire, agriculteur;
- DESJARDINS éleveur, premier prix à tous les concours (race bovine);
- DEMANGEAT, propriétaire, agriculteur.

Garanties.

Les Obligations sont garanties par les immeubles et matériels de la Compagnie, par le capital actions de UN MILLION.

Et donneront droit à:

- 1° Un intérêt annuel de 30 francs, soit 10 34 p. 100
- 2° Une prime de remboursement par suite du remboursement de 500 fr., à 8 40, soit 2 90 p. 100.

Revenu... 13 24 p. 100.

Versements.

- En souscrivant... 50 fr.
- A la répartition... 90
- Fin juillet... 75
- Fin août... 75
- Total... 290 fr.

Les souscriptions sont reçues du 27 au 30 juin au Siège social, 14, rue de la Pépinière, et au Comptoir de la Rive-Gauche, 31, rue des Saints-Pères.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES GUANOS ET PÊCHERIES DU NORD

Souscription publique, du 25 au 30 juin, A 12,000 ACTIONS Hypothécaires et Amortissables de 500 francs.

RAPPORTANT PLUS DE 14 0/0

Les souscriptions peuvent, dès à présent, être adressées, avec le premier versement de 25 fr. par action, à la BANQUE DES VALEURS MOBILIÈRES, 62, rue de Turbigo, à Paris.

DON DE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR

fait à l'origine de l'exploitation et après avis favorable de MM. DUMAS, BOUSSINGAULT et MICHEL CHEVALIER, pour assurer le développement de l'établissement des Loffoten, reconnu dès lors d'utilité publique;

CENT MILLE FRANCS.

COMITÉ DE PATRONAGE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du Conseil: M. LEFEBVRE-DURUFLÉ, sénateur, GC*

* M. J.-A. BARRAL, O*GC, fondateur et directeur du Journal de l'Agriculture, membre du Conseil général de la Moselle, de la Société centrale d'Agriculture, du Conseil de la Société d'Encouragement, etc.

M. le comte de BEAUREPAIRE LOUVAGNY, *, ancien officier de marine, agriculteur, au château de Grivesnes (Somme).

* M. BELIN, *, agriculteur, membre du Conseil général de Seine-et-Marne, maire de Brie-Comte-Robert.

* M. BELLA, O*, ancien directeur de l'Ecole impériale d'Agriculture de Grignon, l'un des administrateurs de la Compagnie des Omnibus de Paris, membre de la Société centrale d'Agriculture, etc.

M. Ad. BOBIERRE, O*GC, directeur de l'Ecole supérieure des Sciences de Nantes, docteur ès-sciences et vérificateur des engrais pour la Loire-Inférieure;

M. le comte du BUAT, *, propriétaire, agriculteur dans la Mayenne;

M. GAREAU, *, ancien député, membre de la Société centrale d'Agriculture, propriétaire dans le département de Seine-et-Marne;

M. GEVELOT, *, manufacturier et agriculteur, député au Corps-Législatif et conseiller général de l'Orne;

M. J. GIRARDIN, O*GC, correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand;

* M. Noël-Jacques LEFEBVRE-DURUFLÉ, GC*, propriétaire, sénateur, ancien ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics.

* M. O. LEROY DE KÉRANIOU, *, ancien capitaine au long cours.

M. MALAGUTI, O*GC, correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie de Rennes;

M. le baron de MAS, *, propriétaire dans Seine-et-Marne, président de la Société d'Agriculture de Melun;

M. NIVIERRE, O*, ancien fondateur et directeur de l'Ecole d'Agriculture de la Saulsaye, agronome à Belley.

M. ISIDORE PIERRE, O*, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des Sciences de Caen, président de la Société d'Agriculture du Calvados;

* M. J. RANDOING, O*GC, ancien député et ancien membre des Conseils généraux des Manufactures et du Commerce, l'un des administrateurs du Canal de Suez.

* M. F. ROHART, manufacturier-chimiste, ancien vice-consul de France en Norvège, président du Conseil de surveillance du Journal de l'Agriculture.

N. B. Les noms des membres composant le Conseil d'administration sont précédés d'un astérisque.

CONSEIL JUDICIAIRE

M. RAVETON, avocat à la Cour impériale de Paris.
M. WALKER, avocat agréé près le Tribunal de Commerce de Paris.

Directeur: M. F. ROHART

Fondateur de l'établissement des Loffoten.

Près de la moitié du capital social est souscrite à l'avance.

Les titres seront cotés aux Bourses de Paris, de Londres, de Bruxelles, de Vienne et de Berlin.

Le Guano du Pérou, si recherché partout, qui a été pour l'agriculture un si puissant auxiliaire, et dont les gisements se comptaient par millions de tonnes, vient d'être épuisé en moins de trente ans. On en est toujours à chercher d'autres gisements qui le remplacent.

On ne peut se dispenser de donner satisfaction à des besoins aussi impérieux et aussi considérables, car ils sont de première nécessité. Tel est le but de la SOCIÉTÉ DES GUANOS ET PÊCHERIES DU NORD.

Le *Moniteur universel*, alors journal officiel, a signalé, dès 1863, les services que pouvaient rendre à l'agriculture, au commerce et à la navigation, l'établissement et le Comptoir fondés aux îles Loffoten, par M. ROHART, vice-consul de France en Norvège, à l'effet de recueillir et de transformer en Guano facilement transportable, les déchets fournis par les Pêcheries du Nord de l'Europe, qui sont certainement les plus importantes du Globe.

Plus tard, les *Annales du Commerce extérieur*, publiées par le Gouvernement français, ont appelé l'attention du commerce et de la navigation sur l'importance

de ces Pêcheries, ainsi que sur l'établissement dont il est question et les services qu'il pouvait rendre. En effet, les Guanos du Pérou sont à 6,000 lieues de l'Europe, tandis que l'établissement dont il s'agit n'est qu'à quelques centaines de lieues des côtes françaises.

La sympathie que le Chef de l'Etat, SA MAJESTÉ L'EMPEREUR, a montrée pour cette industrie, alors qu'elle venait de naître, sympathie dont il n'est pas permis de douter, puisqu'elle s'est traduite, après avis favorable de MM. DUMAS, BOUSSINGAULT et MICHEL CHEVALIER, par l'envoi d'une somme de CENT MILLE FRANCS, qui témoigne bien haut de l'importance du sujet, est aussi une preuve de l'appui moral, sinon matériel, sur lequel on pourrait compter au besoin, de la part d'un Gouvernement qui ne cesse de se préoccuper de l'avenir des campagnes et du progrès agricole.

Les divers chargements de Guano du Nord importés en France, par M. ROHART, ont été successivement analysés et appréciés dans les rapports motivés, par MM. ISIDORE PIERRE, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des Sciences de Caen, président de la Société d'Agriculture du Calvados; MALAGUTI, correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie de Rennes; J. GIRARDIN, correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand; et Ad. BOBIERRE, directeur de l'Ecole supérieure des Sciences de Nantes, docteur ès-sciences et vérificateur des engrais pour la Loire-Inférieure. Les agriculteurs savent que ces Messieurs font autorité en pareille matière.

Ces analyses et ces appréciations ont été sanctionnées pratiquement par les remarquables résultats obtenus, pendant plusieurs années consécutives, par les cultivateurs qui ont employé ce produit sur leurs terres. Depuis 1863, le chargement de chaque navire a toujours été vendu à l'avance, et il a même fallu souvent réduire le chiffre des demandes.

Ces faits sont de toute notoriété dans le monde agricole, où le nom de M. ROHART est justement apprécié, et prouvent que le Guano du Nord est aussi riche en matières fertilisantes que le Guano du Pérou; qu'il est, en outre, d'une composition plus stable que ce dernier; qu'il se conserve parfaitement sans perdre de sa richesse; qu'il est plus apprécié, en raison de cela, que le Guano péruvien, et qu'il est en outre moins cher de 50 fr. par tonne, soit plus de 14 0/0.

Il ne s'agit pas ici de simples promesses, d'espérances à réaliser, mais bien d'un intérêt réel et immédiat et de résultats déjà obtenus, puisque l'établissement existe et qu'il est en exploitation. On ne saurait trop encourager cette nouvelle industrie, qui répond à des besoins aussi réels que considérables, et l'on a la certitude qu'elle tiendra tout ce qu'elle promet et tout ce que comportent les nécessités de l'avenir.

Aussi, les hommes qui ont accepté de faire partie des comités d'administration et de patronage de la Société, considèrent-ils comme un service rendu au pays de donner leur concours à une entreprise aussi utile. L'appel fait au public agricole, industriel et commercial, ainsi qu'aux capitalistes, doit être entendu, parce qu'il s'agit d'une affaire honnête, utile et féconde, dont la prospérité ne saurait être douteuse, quand on envisage les éléments de succès et de durée qu'elle possède. Comment donc n'espérerait-on pas l'encouragement et le concours sérieux des hommes spéciaux et pratiques pour une entreprise qui vise à devenir nationale, par ses résultats et les services qu'elle est appelée à rendre, après avoir commencé par l'être à sa création.

La souscription publique aux 12,000 ACTIONS de 500 francs, rapportant 6 0/0 d'intérêt fixe et 8 0/0 environ de dividende, de ladite Société, sera ouverte du 25 au 30 juin, à la BANQUE GÉNÉRALE DES VALEURS MOBILIÈRES (siège social), 62, rue de Turbigo, à Paris, chez ses DEUX MILLE CORRESPONDANTS de province, chez tous les banquiers et chez tous les changeurs.

Le premier versement, par action, est de 25 francs. Les souscriptions sont reçues dès à présent avec bonification d'intérêt à 6 0/0 au profit du souscripteur, jusqu'au jour de l'ouverture.

SOCIÉTÉ DES USINES A GAZ RÉUNIES

Constituée le 31 juillet 1863, chez M^e LINDET, notaire à Paris.

Administration et siège social à Paris, rue Vivienne, 53.

ÉMISSION

DE 24,000 OBLIGATIONS

HYPOTHÉCAIRES AVEC SUBVENTIONS MUNICIPALES DE 9,400,000 FR.

EXPOSÉ.

La Société des Usines à Gaz réunies, dont les opérations prennent une extension toujours croissante, vient de s'assurer la possession de vingt-deux nouvelles usines à gaz, ce qui porte à trente-quatre le nombre des usines appartenant à la Société.

GARANTIES.

1° VALEUR DES USINES.

Les trente-quatre usines appartenant à la Société représentent une valeur totale de dix millions quatre cent soixante mille francs (10,460,000 fr.).

2° FERMAGE DES USINES.

Toutes les usines de la Société sont affermées pour une somme annuelle minimum de

neuf cent quatre-vingt-cinq mille francs (985,000 fr.).

Ce produit minimum est assuré à la Société par des contrats de fermage qui ne peuvent, dans aucun cas, donner un résultat inférieur; ces contrats doivent, au contraire, réaliser des bénéfices plus considérables dans quelques années, la vente du gaz allant toujours en augmentant dans chaque usine.

PAYEMENT DES INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS.

Le service des intérêts et l'amortissement des obligations ne nécessitant qu'une somme annuelle de 569,000 francs, est assuré et garanti par des contrats de fermage établissant pour la Société un revenu fixe de 985,000 francs.

3° HYPOTHÈQUES.

Des hypothèques spéciales collectives seront consenties, au profit des obligataires, sur les usines de la Société.

4° SUBVENTIONS MUNICIPALES

Accordées à la Société des Usines à Gaz réunies, s'élevant à une somme totale de 9,400,000 francs.

Aux termes des traités faits entre les villes et la Société, lesquels ont été ratifiés par décisions préfectorales, il est accordé des subventions s'élevant ensemble à une somme totale de 9,400,000 francs pour éclairage municipal.

Cette somme est à recevoir intégralement par la Société des Usines à Gaz réunies en un délai de quarante années.

Ces subventions viennent apporter à la Société un surcroît de ressources et servir de garantie supplémentaire pour les engagements contractés vis-à-vis des porteurs d'obligations.

COMITÉ DES OBLIGATAIRES.

Les obligataires seront représentés par un comité composé de cinq membres, formé à cet effet et choisi parmi les plus forts souscripteurs d'obligations.

SOUSCRIPTION

A 24,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES AVEC SUBVENTIONS MUNICIPALES DE 9,400,000 FRANCS.

Ces obligations sont émises à 250 francs, remboursables à 300 francs en quarante années.

Elles ont droit à un intérêt annuel de 15 fr. payable au siège social, par semestre échéant le 15 janvier et le 15 juillet.

Soit un placement hypothécaire, intérêts et amortissement compris, de plus de SEPT p. CENT (7 0/0).

La jouissance commencera le 15 juillet 1870.

ON VERSE : en souscrivant 50 fr.
à la répartition 50
le 1er septembre 1870, à la remise du titre libéré 150
250 fr.

Tout souscripteur qui voudra se libérer par anticipation aura droit à une bonification de 2 fr. par titre.

Les obligations seront cotées à la Bourse de Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE Du Mardi 28 Juin au Samedi 2 Juillet

pour Paris, Et jusqu'au Mardi 5 Juillet pour les Départements.

A PARIS : Au siège social, rue Vivienne, 53; Et chez MM. E. LE PELLETIER et C^o, banquiers, rue de Provence, 62.

DANS LES DÉPARTEMENTS : chez tous les banquiers correspondants.

On peut dès ce jour verser au crédit de MM. E. LE PELLETIER et C^o, dans toutes les succursales de la BANQUE DE FRANCE;

Et par lettres chargées à l'adresse de MM. E. LE PELLETIER et C^o, banquiers, 62, rue de Provence.

Tous coupons échéant en juillet et août sont acceptés comme espèces.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce *Revalescière Du Barry*, et les adhésions de beaucoup de mé-

decins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse *Farine de Santé*, qui guérit, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxions, et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. — En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Le *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Co., 26, place Vendôme, Paris. (444)

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS.

La Rente a débuté avec une légère reprise de 72 f. 30, l'Italien à 59 fr. 45. Le Crédit Mobilier est en hausse.

On s'occupait beaucoup aujourd'hui de l'émission de 24,000 Obligations hypothécaires de la Société des Usines à Gaz. Ces obligations seraient émises à 250 fr., remboursables à 300 fr. en quarante années, et rapportant 7 0/0 d'intérêt.

On sait que la Société des Usines à Gaz vient de s'assurer de vingt-deux nouvelles usines, ce qui porte à trente-quatre le nombre lui appartenant. Les subventions municipales sont de 9,400,000 fr., les valeurs des usines représentent une somme totale de 10,460,000 fr.

Les intérêts et l'amortissement ne nécessitant qu'une somme annuelle de 569,000 fr. et garantis par des contrats de fermage établissant pour la Société un revenu fixe de 985,000 fr.

Nous conseillons très-hardiment aux capitalistes cette

nouvelle valeur qui offre toutes les garanties les plus précieuses.

On souscrit 53, rue Vivienne, à Paris,

Et chez MM. Lepelletier et C^o, 62, rue de Provence.

C. DELCAMBRE.

Marché de Saumur du 25 juin.

Froment (l'ha) 77 k. 24 0/4	Graine trèfle 50	—
2 ^e qualité . . . 74	— luzerne 50	—
Seigle 75	Foin (charr.) 780	165
Orge 65	Luzerne — 780	110
Avoine 50	Paille — 780	70
Fèves 75	Amandes . . . 50	—
Pois blancs . . . 80	— cassées 50	—
— rouges 80	Cire jaune . . 50	190
Graine de lin . 70	Chanvre tillé . . .	—
Colza 65	(52 k. 500) — à	—
Chenevis . . . 50	Chanvre broyé . .	—
Huile de noix 50 k. 70	Blanc	—
— chenevis 50	Demi-couleur . .	—
— de lin 50	Brun	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1869. 1 ^{re} qualité	120 à 140
Id. 2 ^e id.	90 à 100
Ordin., envir. de Saumur 1869, 1 ^{re} id.	60 à 70
Id. 2 ^e id.	» à »
Saint-Léger et environs 1869, 1 ^{re} id.	53 à 60
Id. 2 ^e id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1869, 1 ^{re} id.	48 à 55
Id. 2 ^e id.	» à »
La Vienne, 1869.	36 à 48
ROUGES (2 hect. 20).	
Souzay et environs 1869.	90 à 110
Champigny, 1869. 1 ^{re} qualité	120 à 140
Id. 2 ^e id.	» à »
Varrains, 1869.	» à »
Varrains, 1869	90 à 110
Bourgueil, 1869 1 ^{re} qualité	110 à 130
Id. 2 ^e id.	» à »
Restigny 1869.	90 à 100
Chinon, 1869. 1 ^{re} id.	75 à 95
Id. 2 ^e id.	» à »

BOURSE DU 25 JUIN.

3 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 72 30.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 103 80.

BOURSE DU 27 JUIN.

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 72 50.
4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 104 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON, Grand'Rue et rue du Prêche, précédemment occupée par M. Neustedt. S'adresser audit notaire. (267)

A VENDRE OU A LOUER

Pour entrer en jouissance à la Toussaint prochaine.

LA BRASSERIE DE ST-FLORENT, Près Saumur. (181)

A VENDRE

A LOUER OU A ARRENTER, UNE MAISON, Située rue de la Visitation, n° 42. S'adresser à M. MARTIN-BELLIARD, jardinier-grainetier à Varrains.

A VENDRE D'OCCASION,

Casiers, montres, comptoir et tout le matériel d'un magasin d'épicerie. S'adresser à M. RENAUULT, rue du Portail-Louis, 20. (280)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE POUR CAUSE DE DÉPART.

Le jeudi 30 juin 1870, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, chez M. Besnard, à l'hôtel du *Canard-Rouge*, rue du Petit-Versailles, à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers.

Il sera vendu :

Quantité de lits en fer et en bois, 15 couettes, oreillers et traversins, couvertures, couvre-pieds, rideaux, draps, serviettes, fourneau économique, tables de plusieurs grandeurs, chaises, tabourets, batterie de cuisine et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE DE SUITE,

UN FONDS DE SERRURIER. S'adresser à M^me veuve VIELLE, place de la Gendarmerie. (281)

A VENDRE

UN CABRIOLET à 4 roues, presque neuf. S'adresser au bureau du Journal.

A LOUER

Pour la Toussaint prochaine,

UN JARDIN

à Nantilly.

S'adresser à M^me veuve MILON.

A LOUER PRÉSENTEMENT,

MAISON, rue de la Mairie, occupée par M. Delalande-Robin. S'adresser à M. JAGOT fils, rue d'Orléans. (000)

A LOUER

Pour la St-Jean, UNE JOLIE

MAISON BOURGEOISE

rue Beaupaire,

Composée de 10 pièces environ, cour et jardin. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON AVEC MAGASIN

Rue du Puits-Neuf, 27,

S'adresser à M. Mavre BOLOGNESI.

ON DEMANDE UN ASSOCIÉ, pour le commerce des vins mousseux, dans les environs de Saumur.

Écrire franco, aux initiales A et D, poste restante, Saumur. (282)

M. ARCHAMBAULT, faubourg Saint-Lazare, à Loudun, demande une place de cocher ou de valet de chambre. (287)

UN JEUNE HOMME MARIÉ, muni de bons certificats, désire une place de garde particulier. S'adresser au bureau du Journal.

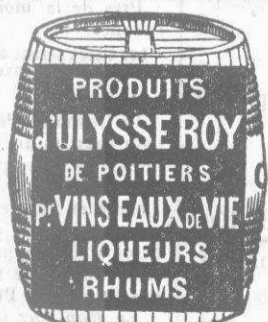
PRÊTS hypothécaires — ESCOMPTE de billets de négociants ou entrepreneurs — OUVERTURE de crédits — PRÊTS de toutes sommes pour constructions sur terrains possédés par l'emprunteur — PLACEMENT de capitaux par petites fractions. « La maison reçoit les capitaux » par fractions de 50 francs ou de » 25 francs au moins — Elle paie » l'intérêt à raison de 6 % l'an » et assure 30 % dans les bénéfices. — Le remboursement peut » toujours être exigé. — L'em- »ploi des sommes est fait au gré » du client en valeurs de bourse » ou de banque. »

ACHAT et VENTE de Terrains et Propriétés. — Créances à long terme.

L. LENOIR, ex-président de la chambre des avoués de Roanne, 29, rue Radziwill, Paris. (255)

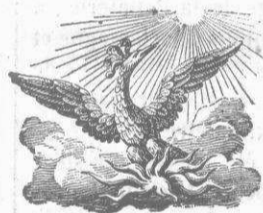
ON DEMANDE A ACHETER une jument, bai brun, taille 1^m 55. S'adresser au bureau du journal.

UNE MAISON importante d'Allemagne cherche des Représentants pour la vente des Houblons à des conditions avantageuses. Offres sous le chiffre D-4, Bureaux de Publicité de Rudolf Mosse à Mannheim (Grand-Duché de Bade).



RIELLANT, Dentiste, Quai de Limoges, 157, à Saumur.

Saumur, imp de P. GODET.



COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

Autorisée par ordonnances des 1^{er} septembre 1819, 6 avril 1848 et 13 janvier 1858.

Extrait du Journal officiel du 6 mai 1870.

L'Assemblée générale des Actionnaires a eu lieu le 5 mai courant, dans l'hôtel de la Compagnie, rue de Lafayette, 33.

Les valeurs assurées par elle, à cette époque, s'élevaient à huit milliards trois cent soixante et un millions quatre-vingt-douze mille sept cent cinquante-sept francs, déduction faite des risques éteints ou annulés.

Depuis son origine, qui date de l'année 1819, elle a payé à cent dix-neuf mille cinquante-trois assurés, pour dommages d'incendie, la somme de cent quatorze millions quatre-vingt-dix-huit mille soixante-six francs quatre-vingt-quinze centimes.

Malgré cette masse considérable de sinistres, réglés avec promptitude, la Compagnie française du Phénix forme un fonds de réserve qui, au 31 décembre 1869, était de trois millions huit cent quinze mille sept cent six francs quatre-vingt-neuf centimes.

Savoir :

Primes réservées pour les risques courants, ci. 1,815,706 89 } 3,815,706 f. 89
Réserve sociale 2,000,000

A cette garantie spéciale et à celle du fonds social de quatre millions entièrement réalisés, il faut ajouter les primes à recevoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 1870 et années suivantes, dont le montant s'élève à plus de trente-cinq millions de francs.

Les actionnaires ont approuvé, à l'unanimité, les comptes du second semestre 1869, qui leur ont été soumis dans cette séance.

LA COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX assure contre l'incendie tous les bâtiments et autres immeubles susceptibles d'être détruits par le feu, les fabriques et usines, les mobiliers, les marchandises, les denrées, les bestiaux et les récoltes.

Elle affranchit les locataires de la responsabilité résultant des articles 1733 et 1734 du Code Napoléon. — Elle assure aussi le recours des voisins (art. 1382, 1383 du Code Nap.), et le recours des locataires contre leurs propriétaires (art. 1386 et 1721 du Code Nap.).

Elle garantit aussi, moyennant une prime et des conditions spéciales, les dégâts résultant de l'explosion de la foudre, de l'explosion du gaz servant à l'éclairage et de l'explosion des appareils à vapeur.

Les comptes de la Compagnie sont rendus publics tous les six mois, par la voie de l'impression, et l'on peut en prendre connaissance au bureau de M. PINEAU-MORICET, agent général de la compagnie à Saumur, qui communiquera également les conditions des diverses sortes d'assurances.